

## RAPPORT NATIONAL DE LA ROUMANIE

### Structure du système éducatif et participation des parents

Le système éducatif de la Roumanie est actuellement basé sur la Constitution adoptée après la chute du régime totalitaire en 1990. Le cadre légal pour l'organisation et l'administration de l'éducation est établi par la Constitution et la Loi d'Éducation (88/1995) qui a été amendée et complétée par la suite. La Constitution évoque l'éducation dans son chapitre 2, droits fondamentaux et libertés, et l'article 32 est consacré au droit à l'éducation. En accord avec la loi, l'éducation est une priorité nationale et poursuit le développement libre et harmonieux de la personne. Tous les citoyens ont droit à un accès égal à tous les niveaux et formes d'éducation. L'Etat promeut le principe d'éducation démocratique et garantit le droit à une éducation différenciée basée sur un pluralisme éducatif.

Ainsi, l'Etat roumain garantit aux personnes appartenant aux 20<sup>1</sup> minorités nationales le droit de conserver, de développer et d'exprimer leur identité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse. La loi leur donne accès à une éducation de base dans leur langue maternelle à tous les niveaux et la possibilité de passer tous les examens dans cette langue, même si la langue officielle est le roumain (Articles 6 et 13 de la Constitution).

L'éducation obligatoire dure dix ans et se compose de quatre années d'école primaire et six de scolarité secondaire (de 6 à 16 ans). Pour l'année 2008/09, la population scolaire s'élevait à 4.324.992 élèves.<sup>2</sup>

L'administration du système éducatif roumain est composé de trois niveaux : Ministère de l'Éducation, Inspections académiques au niveau des Comtés (départements) et écoles. Le Ministère établit le curriculum de base pour l'enseignement primaire et pour le secondaire I. Les Inspections académiques évaluent et élaborent chaque année, au niveau des départements, un plan de gestion discuté avec les directeurs d'établissement, les représentants de parents et d'enseignants, les autorités locales, les agents économiques et d'autres partenaires sociaux (Ordre du Ministre n° 4682/28 septembre 1998). Au niveau de l'établissement, la gestion appartient au directeur, au conseil d'enseignants et au conseil d'administration dont font partie les représentants des parents. Les écoles décident de leurs méthodes d'enseignement ainsi que de leurs horaires.

<sup>1</sup>. [www.dri.gov.ro](http://www.dri.gov.ro)

<sup>2</sup>. [eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/.../047\\_RO\\_RO.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/.../047_RO_RO.pdf)

## Résultats

En ce qui concerne les indicateurs relatifs aux instruments internationaux et régionaux dans le domaine qui nous occupe, la Roumanie a ratifié :

- Le Pacte International des droits économiques, sociaux et culturels
- Le Pacte International des droits civils et politiques
- La Convention relative à la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- La Convention des droits de l'enfant
- La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes
- La Convention européenne des droits de l'homme
- Le Protocole n°1 à la Convention européenne des droits de l'homme
- La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

En revanche, elle n'a pas ratifié:

- La Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants

Droit d'information	75
Droit de choisir	60
Droit de recours	80
Droit de participation	40
<b>Indicateur global</b>	<b>64</b>

## Droit d'information

Au niveau national, les écoles informent les parents des résultats par le biais du site web du ministère et du forum des parents. Au niveau local, les parents sont informés sur les résultats et la conduite de leur enfant par celui du portail éducatif *SEI – Romanian IT- Based Educational System*. Considéré comme une bonne pratique européenne, ce portail constitue un support web gratuit d'information pour tous les établissements du pays.

En ce qui concerne l'adaptation de l'information, la Constitution roumaine garantit à tous ses citoyens, dans ses articles 1, 6 et 13, le droit à l'identité.

## Droit de choisir

Les articles 180 et 181 de la Loi d'Education (amendée en 2005) et l'article 141 du Règlement d'organisation et fonctionnement des écoles (*Regulamentul de organizare si funcționare a unitatilor de învățământ preuniversitar*) prévoit des mesures qui garantissent le droit de choisir. Par ailleurs, il existe des écoles d'éducation alternatives intégrées au système public, libres de développer des pédagogies variées. Elles impliquent une collaboration étroite entre le représentant du Ministère sur place et plusieurs investisseurs privés.

La Loi d'Education prévoit par ailleurs aux articles 103 et 112 un financement partiel pour les établissements privés accrédités.

## Droit de recours

Le droit au recours est garanti par le même Règlement (*Regulamentul de organizare si funcționare a unitatilor de învățământ preuniversitar*) article 97. (1), (2), (3)<sup>3</sup>.

## Droit de participation

La Loi prévoit la participation d'un représentant des parents dans le Conseil d'établissement (articles 143 et 145). Cette situation est en évolution puisque la nouvelle Loi d'éducation, actuellement en discussion, prévoit de répartir à parts égales les représentations au sein du Conseil d'établissement. Ainsi, un tiers serait dévolu aux parents et les deux autres tiers aux autres parties prenantes de la communauté locale.

En ce qui concerne le dispositif de formation pour les parents, il en existe, notamment au niveau de l'établissement. Il s'agit de formation informelle et d'initiatives *online*. Au niveau national, un partenariat éducatif nommé EDUPART a été mis en place entre le ministère de l'éducation, les unités d'enseignement, les communautés locales et les syndicats. Il existe par ailleurs des programmes thématiques comme *L'école des parents*, et l'éducation *parents / parents*.

## Conclusions

En ce qui concerne le droit d'information, on constate un important degré d'accessibilité, bien qu'une disparité subsiste entre zones rurales et urbaines. Pour ce qui est des projets d'établissement, ils existent surtout dans les zones rurales en raison d'une plus grande homogénéité sociale et de l'implication des parents.

---

<sup>3</sup>. C'est le droit *de recours sur l'admission* qui est le plus connu des parents (95,7%), suivi par celui concernant les mesures disciplinaires (83,9%). La plus basse pondération, 60,1%, est liée *au recours envers les décisions des organes de participation*.

En ce qui concerne le droit de choisir, il existe un réseau bien développé d'établissements « autres que ceux des pouvoirs publics », notamment en ce qui concerne les écoles maternelles et le système universitaire.

Concernant le droit de recours, il est utilisé surtout lors des évaluations, notamment celles qui permettent l'inscription au lycée.

Enfin, concernant la participation dans les structures formelles, celle-ci est importante surtout au niveau de l'établissement, ce qui n'est pas le cas au niveau départemental et central. Les parents sont nombreux à participer aux dispositifs de formation informelle sur le plan local comme sur le plan central (*on line*).

